



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1142 - Développement des transports collectifs**

**Avenant n°1 à la convention technique et financière  
concernant l'aménagement en faveur des  
transports collectifs sur la RD 468 au sud de la CUS**

**Rapport n° CP/2015/14**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de valider l'avenant n°1 à la convention technique et financière conclue avec la Communauté Urbaine de Strasbourg, pour l'amélioration de la desserte et de la circulation des lignes interurbaines du Réseau 67 à l'entrée sud de l'agglomération de Strasbourg (RD 468 / Plobsheim-Illkirch).

La modification de la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie bus à l'entrée Sud de Plobsheim demande un avenant à la convention quadripartite du 20 décembre 2013.

En effet, les services de la Communauté Urbaine de Strasbourg ont toute capacité technique pour la construction du système de feux tricolores à l'extrémité de la voie bus et, de plus, la gestion future de cette partie de l'aménagement leur revient.

Le présent avenant a donc pour objet de partager la maîtrise d'ouvrage, prévue à l'origine uniquement pour le Conseil Général, de la manière suivante selon les types de prestations :

Maîtrise d'ouvrage	Nature des prestations
CG 67	Etudes d'avant-projet et projet, travaux de réseau, travaux de voirie, signalisation horizontale et verticale
CUS	Travaux d'installation des feux et de l'armoire des feux, commande et mise à disposition du matériel (feux, armoire et câbles)

La participation du Département au financement de ce poste est inchangée et reste maintenue à 40% du montant HT de la dépense justifiée. Le solde, soit 60% étant à la charge de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

L'estimation des travaux sous maîtrise d'ouvrage (MOA) de la CUS est de 20 189,73 € HT. La part du Département s'élève à 40% de cette somme, soit 8075,89 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :


*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- approuve le principe de modification de la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie bus à l'entrée sud de Plobsheim et valide la conclusion d'un avenant à la convention quadripartite du 20 décembre 2013,

- autorise son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL